

ARRETE N° 06/2025
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la DEA sollicitant pour le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil, sis 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin du Rhône, l'autorisation de stationner sur le périmètre de la commune afin de procéder aux relevés de terrain nécessaires à l'étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;

Considérant les travaux engagés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de toute l'étude,

ARRÊTE :

Article 1 : le Bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil, sis 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin du Rhône, qui est mandatée par la DEA, est autorisé à stationner sur le périmètre de la commune. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 : les travaux d'étude se dérouleront à partir du 13 mai 2025 et cela pendant toute la durée de l'opération, approximativement jusqu'à fin décembre 2025.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par le permissionnaire pour la sécurité des piétons et des véhicules. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ainsi que de l'application des prescriptions techniques définies précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 13 mai 2025

Le Maire,
SEON Isabelle

